

Architectes : l'agrément Mon Accompagnateur Rénov'



© 2023 Les Echos Publishing

L'accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Cet accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux peut prendre la forme d'un appui technique, administratif, financier et social. Jusque-là réservée, notamment aux conseillers de France Rénov' et aux opérateurs de l'Anah, cette mission est désormais ouverte à d'autres acteurs publics et privés dont les architectes.

Pour rappel, à partir du 1^{er} septembre 2023, l'obligation d'accompagnement est élargie aux ensembles de travaux aidés par MaPrimeRénov' (MPR) au-delà du seuil global de 10 000 € d'aides.

Une procédure simplifiée

L'inscription au Tableau de l'Ordre des architectes est suffisante pour obtenir l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ». Aucune autre condition, notamment de formation, n'est requise. La demande de dépôt de l'agrément doit être réalisée en ligne [sur le site France Rénov'](#). Elle comprend 4 étapes :

- le dépôt de la demande (création d'un compte, déclaration des territoires d'intervention...)

- l’instruction (examen de la demande par les services de l’Anah) : le délai est de 3 mois ;
- l’obtention de l’agrément : sous les 3 mois, envoi de la décision par courriel. L’absence de réponse dans les 3 mois vaut rejet de la demande ;
- une fois agréé, l’architecte pourra être mis en relation avec un ménage « sur orientation de l’Espace Conseil France Rénov’ ou sur sollicitation directe ».

À noter : les missions d’accompagnement peuvent être prises en charge par l’État, dans la limite de 2 000 €. Cette prise en charge sera totale pour les ménages à revenus modestes et partielle pour les autres.

© 2023 Les Echos Publishing